news.belgium

18 mai 2017 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 mai 2017

Système d'avances permanent sur le produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant la mise en place d'un système d'avances permanent sur le produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

A demande des communes belges, l'avant-projet prévoit un système permanent d'avances en matière de taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques. Ces avances couvre 80 % des recettes estimées pour un exercice d'imposition et constituent dès lors un mode de transfert alternatif du produit de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques de l'autorité fédérale vers les communes.

Les avances seront réparties sur 8 mois : les mois de septembre, octobre, novembre et décembre de l'exercice d'imposition en cours et les mois de janvier, février, mars et avril de l'année civile suivant l'exercice d'imposition. Cette mesure s'appliquera en principe à compter de l'exercice d'imposition 2017. Les communes ne pourront demander le cumul du paiement des avances avec l'attribution des recettes réelles durant un même mois.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale rue de la Loi 12 1000 Bruxelles Belgique +32 2 574 80 00 http://www.vanovertveldt.belgium.be

